



Budget Primitif 2023 de la Ville de Mions

Conseil Municipal du 28 février 2023

Note de présentation



Préambule - Éléments de contexte

Le budget fait suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire du dernier conseil du 26 janvier 2023.

Cette présentation vient préciser les inscriptions budgétaires du budget primitif et illustrer les orientations et décisions prises sur chacune des natures comptables.

Il est précisé que les moyennes nationales de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants, utilisées dans ce document, ne sont disponibles que jusqu'en 2020. La population utilisée pour calculer les ratios est celle en vigueur au 1er janvier 2023, soit 13 836 habitants.

Il est également à noter que sur cette maquette budgétaire, le montant indiqué dans « Budget précédent » cumule le BP22 et la DM 22. Il n'est donc pas le reflet de la situation de la collectivité et du climat économique mondial à N-1.

La présentation qui suit reprend les éléments en comparant les variations de BP à BP, pour une lecture plus juste.

Présentation du Budget Primitif 2023

1. Le Fonctionnement

1.1 Les dépenses de fonctionnement

1.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Il est rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement sont celles qui génèrent un décaissement sur le compte au trésor de la collectivité.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Il s'agit des dépenses courantes : fluides, fournitures courantes, alimentation, contrats de prestation de services, impôts et taxes payés par la collectivité, etc.

Comme cela a pu être exposé lors de la présentation du DOB, l'inflation mondiale et galopante impacte fortement les dépenses courantes des collectivités et vient remettre en question les équilibres du coût des services publics.

Les dépenses les plus impactées sont les fluides dont le gaz et l'électricité, ou encore les denrées alimentaires. Ainsi, sur ces seules dépenses, la hausse est estimée à :

- + 60% pour l'électricité par rapport au BP 2022
- + 36% pour le gaz par rapport au BP 2022
- + 23% pour les denrées alimentaires par rapport au BP 2022

La part de ces 3 dépenses représentait 28% du budget en 2022. Elle en représente aujourd'hui au BP 2023, 35% et un volume financier de 1 012 000€ au lieu de 746 000€ au BP 2022.

Un gros travail de maîtrise des autres dépenses a cependant été conduit pour limiter au maximum la hausse.

Le montant global du chapitre 011 s'établit à 2 839 484,04 €, soit une hausse globale de 7,2% par rapport au BP 2022.

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

En 2023 la ville poursuivra son travail d'optimisation des dépenses en charges de personnel mais elle doit cependant faire face à une augmentation de ces dépenses qui est généralisée dans la fonction publique territoriale.

Cela s'explique par l'impact sur une année complète de l'augmentation de la valeur du point d'indice décidée par le gouvernement et qui coûte en année pleine 300 000 euros pour la ville. L'augmentation du SMIC a également un effet sur les finances de la ville car les indices de rémunération minimums des agents augmentent pour les plus bas salaires, les grilles de rémunération sont écrasées et doivent être revues pour ne pas désavantager les autres agents. Ces mesures nationales décidées par le gouvernement et sans compensation financière, impactent de façon importante les charges de personnel.

La ville continuera sa politique de proposer des services publics de qualité à la population. La maîtrise de la masse salariale ne se fera pas au détriment des services proposés aux miolandes et miolands. La ville assume de disposer de services qui n'ont pas été externalisés comme le centre de loisirs, les crèches, la cuisine centrale... mais cela représente un coût conséquent.

La masse salariale ne dépassera pas 9 921 714€ en 2023 sauf en cas de décisions du gouvernement sur les rémunérations des agents publics, décisions qui ne sont jamais accompagnées de mesures pour soutenir les collectivités.

c) Les autres charges de gestion courante : Chap 65

Ce chapitre réunit les subventions aux associations, les indemnités des élus et les frais liés.

Consciente de l'importance du tissu associatif pour participer à la dynamique du territoire, au lien social et la cohésion, le budget consacré au tissu associatif est maintenu malgré les contraintes financières auxquelles la commune doit faire face, avec un montant global de 225 055 € y compris le soutien aux éco-acteurs versé dans le cadre du plan climat de la ville.

Le soutien aux projets du CCAS est maintenu avec une enveloppe de 500 000€.

Le chapitre 65 s'élève à 936 594,76 €.

d) Les charges financières : Chap 66

Ce chapitre regroupe les intérêts de la dette.

Grâce à une politique volontariste de désendettement progressif, les intérêts de la dette estimés pour 2023 s'élèvent à 172 709,20 €, soit une baisse de 5,4% par rapport au BP 2022, malgré l'intégration du prêt signé d'1 million d'euro signé en 2022.

Il n'est pas prévu d'emprunt nouveau sur 2023.

e) Les charges exceptionnelles : Chap 67

Ce chapitre regroupe les dépenses imprévues. 15 000€ seront inscrits au titre du BP 2023.

f) Les atténuations de charge : chap 014

Ce chapitre supporte la pénalité au titre de la loi SRU et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Tout comme la baisse des concours de l'État, les prélèvements sur les communes ne cessent d'augmenter.

La notification de la pénalité SRU n'a pas encore été adressée aux services de la ville. Néanmoins, au regard de la pénalité 2022, et des dépenses faites en faveur du logement social, 130 000€ seront inscrits au chapitre 014.

Concernant le FPIC, le montant 2023 s'élève à 225 388€. Le FPIC représente une charge supplémentaire pour la ville de 1 200 000 € depuis 2017, quand la DGF représente une perte de 3,5 millions sur la même période.

Le chapitre 014 est donc de 355 388 € au BP 23.

Au global les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 244 740 € soit une hausse de 5,2% par rapport au BP 2022 et 700 000€ de dépenses supplémentaires.

Une telle hausse, couplée au désengagement de l'Etat avec une pression financière toujours plus importante sur les prélèvements (cf chap 014) et une baisse forte des dotations induits des marges de manœuvre toujours plus réduites pour la collectivité et le financement de ses investissements.

1.1.2. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Il s'agit de dépenses qui ne mouvementent pas le compte de la collectivité. Ce sont des écritures comptables qui trouvent nécessairement leur pendant en recettes d'investissement.

a) *Les amortissements des immobilisations : chap 042*

Le chap. 42 concerne la constatation de la dépréciation de la valeur des biens de la commune acquis sur la section d'investissement. C'est en quelque sorte une provision réalisée pour prévoir leur remplacement. Leur montant est estimé à 525 000 euros.

Une écriture viendra constater cette dépense de fonctionnement en une recette d'investissement.

b) *Le résultat prévisionnel de fonctionnement ou Virement à la section de fonctionnement (chapitre globalisé 023)*

Il s'agit de l'excédent prévisionnel dégagé sur l'exercice. Il fait l'objet d'une prévision mais d'aucune réalisation. L'excédent constaté en fin d'exercice N est affecté en recettes d'investissement et/ou de fonctionnement lors du vote du budget N+1.

Au stade du BP, le virement à la section de fonctionnement s'élève à 5 670 857 €, tenant compte de la cession présentée ci-après.

1.2 Les recettes de fonctionnement

a) *Les produits des services et du domaine : chap 70*

Ce chapitre comporte l'évaluation des recettes issues de la facturation des services municipaux : restauration scolaire, garderie, crèches, concessions de cimetière, activités culturelles...

Si les denrées alimentaires, les fluides et le coût de la masse salariale ont subi un bon spectaculaire du fait du contexte économique international et des décisions unilatérales de l'Etat sur le pouvoir d'achat sans mesure d'accompagnement des collectivités, la répercussion sur les tarifs des usagers s'agissant notamment des tarifs périscolaires et centre de loisir, a été très limitée. Les faibles revenus ont été également été préservés par la hausse.

La ville a gardé ainsi à sa charge, le surcoût des fluides, de la masse RH et l'autre moitié de la hausse du coût des denrées dans le calcul d'équilibre des services périscolaires.

Le Chapitre 70 s'élève à 1 632 855 €.

b) *Impôts et taxes : chap 73*

➤ Impôts directs locaux

Le débat d'orientation budgétaire 2023 a mis en exergue les contraintes financières auxquelles la commune de Mions devait faire face : hausse des coûts de l'énergie, hausse des coûts des denrées alimentaires, hausse des coûts de construction, hausse du coût de la masse salariale, hausse des prélèvements de l'Etat, baisse des dotations de l'Etat.

C'est pourquoi, et faute d'autres marges de manœuvre, la commune s'est résolue à augmenter le taux communal de la taxe foncière bâtie.

La hausse de la fiscalité communale, sera accompagnée d'une hausse de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée par l'Etat pour 7,1% liée à l'inflation.

Comme rappelé lors du DOB, cette stratégie fiscale est également justifiée par la perte de la dynamique de la taxe d'habitation. En raison de sa suppression en 2017, et même si cette perte a été en partie compensée par un transfert de la part départementale de la TF, la prise en compte de la hausse du nombre de logements ne vient plus alimenter le produit fiscal de la commune.

Par ailleurs, l'obligation d'exonération de la taxe foncière les deux premières années pour toute nouvelle construction, imposée par l'État en 2021, grève un peu plus le pouvoir fiscal des collectivités, qui laissent peu de marges de manœuvres sur les choix stratégiques budgétaires des communes.

La loi de finances de 2023 vient accentuer cette perte dues aux exonérations en prévoyant l'allongement d'exonérations de Taxe foncière. Elle passera de 15 à 20 ans pour les logements sociaux satisfaisants des critères de performance énergétiques et environnementales et de 15 à 25 ans pour les créations et acquisitions de logements sociaux qui ont bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé.

La hausse du taux de la taxe foncière pour la part communale est de 12%, ce qui porte le taux communal de la taxe foncière sur le bâti à 33,21%

Les états fiscaux ne sont pas encore parvenus aux services de la commune. Une projection permet néanmoins d'inscrire au 73111 un produit de 9 361 587€, soit un produit fiscal supplémentaire de 1 300 000€ par rapport à 2022.

Les autres taux, (foncière non bâtie et taxe d'habitation pour les résidences secondaires) restent inchangés.

➤ **Autres contributions directes**

Différentes recettes viennent compléter le chapitre 73 :

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources : 11 021€
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 307 298€
- Les droits de mutation : 812 025 €
- La taxe sur les pylônes : 157 877 €
- La TLPE : 95 223 €

L'attribution de compensation (2 920 889€) et la dotation de solidarité communautaire (376 637€), restent stables, marquant le fait que la Métropole, tout comme l'Etat, n'est pas engagée dans un accompagnement financier des communes les plus en difficultés.

Les produits du chapitre 73 – Impôts et taxe sont inscrits à hauteur de 14 042 557 € au titre du BP 2023.

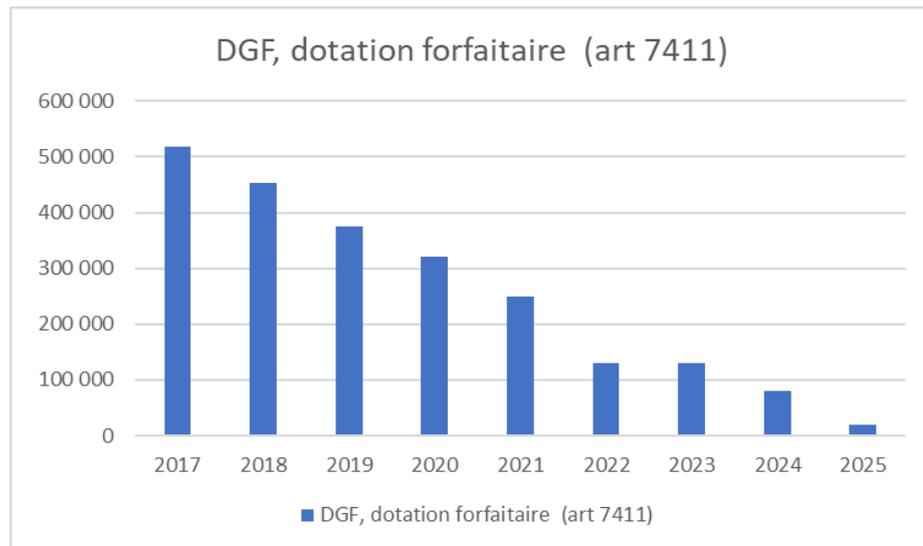
c) Dotations, subventions et participations : chap 74

➤ **La dotation globale de fonctionnement**

Les dotations de l'État aux collectivités seront connues mi-avril. La commune de Mions n'est concernée que par la DGF.

La loi de finances a confirmé un maintien du montant de la DGF entre 2022 et 2023. La demande répétée des élus locaux n'a donc pas été entendue à savoir de pouvoir augmenter le montant de la DGF du taux de l'inflation.

Il paraît également nécessaire de rappeler que depuis 2017, la perte cumulée de la DGF représente près de 3,5 Millions de recettes en moins pour la ville de Mions, amputant d'autant le budget communal pour le financement de ses services publics et la fin annoncée de cette recette d'ici à 2025.



Le montant de la DGF inscrit au BP 2023 est de 130 759€.

➤ **Autres dotations, subventions et participations**

Le FCTVA est inscrit à hauteur de 21 820€, la compensation d'exonération de la taxe foncière pour un montant de 241 914€ et la dotation de recensement de 2 418€.

La CAF accompagne les services de la petite enfance et du périscolaires pour un montant de 800 580€.

Diverses subventions obtenues en 2022 permettent de compléter ce chapitre pour un montant de 42 655€ (Région Auvergne Rhône Alpes, DRAC, CNIL, Métropole).

Le chapitre 74 s'élève à 1 240 146€.

d) Autres produits de gestion courante : Chap 75

Ce chapitre vient notamment constater les recettes liées aux loyers des immeubles. Les loyers sont estimés à 57 198€.

Il est complété en M57, des recettes exceptionnelles notamment les remboursements de sinistres ou les dédommagements obtenus suite à contentieux, pour 68 000 €.

e) Produits exceptionnels : Chap 77

L'année 2023 est également marquée par le financement de l'investissement par la cession du terrain situé rue du 23 août 1944 (parcelle A1232), destiné à un projet de logements et de commerces. La cession sera conclue pour un montant de 3,1M d'euros et fera l'objet d'écritures d'ordres pour venir financer la section d'investissement.

f) Atténuations de charges : Chap 013

Sont inscrits sur ce chapitre les remboursements, sur la masse salariale, effectués par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou l'assurance du personnel, lors des arrêts de travail de nos agents.

Ce chapitre est désormais complété du remboursement par la ville de Chaponnay, des frais de police municipale et CSU dans le cadre de la mutualisation des effectifs. Le montant du remboursement est prévu pour 30 000€.

Le montant du chapitre 013 s'élève à 299 841 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent au titre du BP 2023 à 20 440 597 d'euros, dont 3,1 Millions d'euros issus de la cession de la parcelle AI232 et qui viendra directement financer la section d'investissement.

2. L'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

2.1.1. Les dépenses réelles d'investissement

a) *Les APCP*

La commune continue ses investissements afin offrir aux miolands des services de qualité et des bâtiments adaptés aux besoins et aux nécessités de rénovation thermique.

Le projet majeur reste le Complexe Sportif Mangetemps qui poursuit sa construction et devrait s'achever au dernier trimestre 2023.

Au regard des impacts du contexte national sur les prix à la construction, le programme initialement estimé à 5,2M d'euros est réévalué à 6,5M.

Le volume financier consacré au Complexe Sportif Mangetemps sera de 3 823 550€ pour l'année 2023.

D'autres APCP sont prévues pour accompagner le développement de Mions et la sobriété énergétique :

- APCP 16 – gros travaux dans les bâtiments communaux : menuiseries GS Fumeux et Sibuet : 179 061€
- APCP 19- désimperméabilisation des cours d'écoles : 203 000€
- APCP 20 – reprise GS Pasteur : 83 000 €
- APCP 21- Rénovation thermique et accessibilité GS J. Curie : 200 000€
- Il s'agit de la plus grosse opération de rénovation des groupes scolaires sur le mandat, avec un programme estimé à 919 798,66€ :
 - La 1^{ère} tranche sera consacrée au changement des menuiseries, puis la réfection de la toiture et l'isolation du bâtiment par l'extérieur. Outre le confort que pourront ressentir les élèves et le personnel, ces travaux permettront d'atteindre les obligations du décret tertiaire.
- APCP 22 – mise en accessibilité des bâtiments publics : 42 480€
- APCP 23 – développement du parc de vidéo protection de la ville : 181 500€

- APCP 24- création d'ombrières photovoltaïques du parking Mangetemps : 546 485,7€
 - Engagé dans la sobriété énergétique, la commune développe grâce à ce projet, un programme d'énergie renouvelable qui permettra à la fois une auto-consommation pour les équipements convergence et le nouveau complexe sportif mais également la revente du surplus d'énergie produite.

b) Autres dépenses d'équipements

En complément des APCP, une enveloppe de 1 715 677,67 € permettra diverses opérations de gestion courante : aménagement d'espaces verts, petits travaux dans les écoles et les bâtiments publics, achat de matériels et véhicules, achat de matériel informatique, acquisition de terrains en vue de création de parcs....

c) Le remboursement du capital de la dette – chap 16

En complément des dépenses d'investissement, le chapitre 16 – remboursement du capital de la dette, sera inscrit à hauteur de 1 235 000 €.

2.1.2. Les dépenses d'ordres d'investissement : Chap 041

Par parallélisme des écritures et opérations d'ordres dans le cadre des remboursements d'avance, 160 430 € sont inscrits en lien avec les 160 430 € inscrits au 041 recettes d'ordres d'investissement.

La section dépenses d'investissement s'élève à 8 073 698,67€.

2.2 Les recettes d'investissement

L'investissement sera financé par différentes recettes : les subventions, les excédents de fonctionnement, la dotation aux amortissements, le FCTVA, et une cession.

2.2.1. Les subventions d'investissement : Chap 13

Grâce à un travail approfondi dans la recherche de financements des investissements, l'inscription budgétaire 2023 au titre des subventions s'élève à 1 210 980€.

Pour rappel les principales subventions obtenues sont les suivantes :

➤ Le complexe sportif Mangetemps :

Globalement, le complexe sportif sera financé à hauteur de 1,4 M à ce jour (2022 – 2024), soit près de 30% du montant H.T. du programme :

- le premier financeur est la Région Auvergne Rhône Alpes qui accompagnera fortement le projet phare de la collectivité avec un soutien financier cumulé de 1M d'euros
- L'enveloppe DSIL vient soutenir le projet à hauteur de 300 000€
- la Métropole soutien à date le projet à hauteur de 100 000€ dans le cadre de l'enveloppe d'aides aux collectivités
- d'autres partenaires sont en cours de sollicitation

Pour l'année 2023, 840 000€ seront perçus pour le financement du complexe sportif.

➤ Les cours d'écoles :

Globalement la végétalisation des cours d'écoles sera financé à hauteur de 55% :

- financement obtenu de 180 000€, de la part de la DSIL dont la moitié devrait être perçue en 2023
- accompagnement financier de 150 000€ de la part de la Métropole dans le cadre du parc de cohérence
- d'autres financeurs seront sollicités en 2023 dont l'agence de l'eau

Pour l'année 2023, les cours d'écoles seront financées à hauteur de 240 000€ par la subvention.

➤ La vidéo protection :

Grâce au soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes pour près de 30 à 50% des investissements au titre de la sécurité et de la tranquillité publique, et à l'accompagnement du FIPD, le programme d'investissement de vidéo protection est largement financé par la subvention.

Pour l'année 2023, la vidéo protection sera financée à hauteur de 92 652€ hors nouvelle demande en cours d'analyse par les partenaires.

Pour compléter le financement de l'investissement, 25 240€ seront versés au titre du projet Microfolies de la médiathèque (DRAC) et 13 088€ pour le nouveau portail famille (CAF).

Au global se sont près de 20% des dépenses d'investissement (hors dette) qui sont financées grâce au soutien financier des partenaires.

2.2.2. Dotations, fonds et réserves : chap 10

➤ Le FCTVA

Au regard des investissements de l'année 2022, le FCTVA est inscrit à hauteur de 463 887,67 € pour l'année 2023.

➤ La taxe d'aménagement

Le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Métropole doit revenir à la commune. Ce reversement est à ce stade inscrit à hauteur de 42 544€. La part revenant aux communes représente aujourd'hui 1/8^{ème} de la recette. Les négociations sont toujours en cours pour obtenir de la part de la Métropole, un reversement plus juste, avec la répartition ¼ - ¾.

➤ Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068)

Les excédents de fonctionnement capitalisés seront intégrés au budget à l'issue de la validation du compte administratif 2022.

2.2.3. Emprunts et dettes assimilées : Chap 16

Il n'est pas prévu la signature d'emprunts nouveaux sur l'exercice 2023.

2.2.4. La dotation aux amortissements : Chap 040

La dotation aux amortissements vient compléter le financement des investissements à hauteur de 525 000€.

2.2.5. Le virement de la section de fonctionnement : Chap 021

Issu de l'excédent de fonctionnement, le chapitre 021 est inscrit à hauteur de 5 670 857€. Il ne fera pas l'objet de mouvements budgétaires.

2.2.6. Produits des cessions : Chap 024

Pour rappel, le produit de la cession de la parcelle AI232 viendra financer les dépenses d'investissement à hauteur de 3,1 Millions d'euros au moment des écritures comptables.

Les recettes d'investissements seront inscrites à hauteur de 8 073 698,67 € pour financer un programme d'investissement ambitieux.

Comme il cela a pu être présenté lors du DOB, le budget 2023 est marqué à la fois par des contraintes financières importantes dû au contexte mondial et aux décisions de l'Etat sans compensation pour la ville, mais avec la volonté affirmée de continuer à porter des services publics de qualité à destination des Miolands.